

Taux de cotisations

CCN de la Branche de l'aide, de l'accompagnement et des services à domicile (BAD) [Brochure n° 3381]

Ex-salariés

Au 1^{er} avril 2026

Régime facultatif et individuel

Pour les ex-salariés ayant souscrit après le 1^{er} juillet 2017

Base						
Régime général	PMSS					
	1 ^{re} année		2 ^e année		3 ^e année	
Ex-salarié	1,406 %	56,31 €	1,758 %	70,41 €	2,109 %	84,47 €
Conjoint	3,221 %	129,00 €	3,221 %	129,00 €	3,221 %	129,00 €
Enfant à charge*	0,997 %	39,93 €	0,997 %	39,93 €	0,997 %	39,93 €
Conjoint d'un salarié décédé	Gratuit		1,883 %	75,41 €	1,883 %	75,41 €
Enfant d'un salarié décédé	Gratuit		0,933 %	37,37 €	0,933 %	37,37 €

* Gratuité à partir du 3^e enfant.

Confort (facultatif)						
Régime général	PMSS					
	1 ^{re} année		2 ^e année		3 ^e année	
Ex-salarié	1,839 %	73,65 €	2,299 %	92,07 €	2,759 %	110,50 €
Conjoint	4,127 %	165,29 €	4,127 %	165,29 €	4,127 %	165,29 €
Enfant à charge*	1,255 %	50,26 €	1,255 %	50,26 €	1,255 %	50,26 €
Conjoint d'un salarié décédé	2,420 %	96,92 €	2,420 %	96,92 €	2,420 %	96,92 €
Enfant d'un salarié décédé	1,175 %	47,06 €	1,175 %	47,06 €	1,175 %	47,06 €

* Gratuité à partir du 3^e enfant.

Confort+ (facultatif)						
Régime général	PMSS					
	1 ^{re} année		2 ^e année		3 ^e année	
Ex-salarié	2,106 %	84,35 €	2,633 %	105,45 €	3,159 %	126,52 €
Conjoint	4,773 %	191,16 €	4,773 %	191,16 €	4,773 %	191,16 €
Enfant à charge*	1,385 %	55,47 €	1,385 %	55,47 €	1,385 %	55,47 €
Conjoint d'un salarié décédé	2,751 %	110,18 €	2,751 %	110,18 €	2,751 %	110,18 €
Enfant d'un salarié décédé	1,295 %	51,86 €	1,295 %	51,86 €	1,295 %	51,86 €

* Gratuité à partir du 3^e enfant.

Le PMSS 2026 est fixé à 4 005 €

Base						
Régime Alsace Moselle	PMSS					
	1 ^{re} année		2 ^e année		3 ^e année	
Ex-salarié	0,912 %	36,53 €	1,345 %	45,66 €	1,611%	54,79 €
Conjoint	2,092 %	83,78 €	2,092 %	83,78 €	2,092 %	83,78 €
Enfant à charge*	0,649 %	25,99 €	0,649 %	25,99 €	0,649 %	25,99 €
Conjoint d'un salarié décédé	Gratuit		1,221 %	48,90 €	1,221 %	48,90 €
Enfant d'un salarié décédé	Gratuit		0,607 %	24,31 €	0,607 %	24,31 €

* Gratuité à partir du 3^e enfant.

Confort (facultatif)						
Régime Alsace Moselle	PMSS					
	1 ^{re} année		2 ^e année		3 ^e année	
Ex-salarié	1,345 %	53,87 €	1,681 %	67,32 €	2,018 %	80,82 €
Conjoint	2,998 %	120,07 €	2,998 %	120,07 €	2,998 %	120,07 €
Enfant à charge*	0,907 %	36,33 €	0,907 %	36,33 €	0,907 %	36,33 €
Conjoint d'un salarié décédé	1,758 %	70,41 €	1,758 %	70,41 €	1,758 %	70,41 €
Enfant d'un salarié décédé	0,849 %	34,00 €	0,849 %	24,31 €	0,849 %	24,31 €

* Gratuité à partir du 3^e enfant.

Confort + (facultatif)						
Régime Alsace Moselle	PMSS					
	1 ^{re} année		2 ^e année		3 ^e année	
Ex-salarié	1,611 %	64,52 €	2,014 %	80,66 €	2,417 %	96,80 €
Conjoint	3,644 %	145,94 €	3,644 %	145,94 €	3,644 %	145,94 €
Enfant à charge*	1,037 %	41,53 €	1,037 %	41,53 €	1,037 %	41,53 €
Conjoint d'un salarié décédé	2,089 %	83,66 €	2,089 %	83,66 €	2,089 %	83,66 €
Enfant d'un salarié décédé	0,969 %	38,81 €	0,969 %	38,81 €	0,969 %	38,81 €

* Gratuité à partir du 3^e enfant.

Pour les ex-salariés ayant souscrit avant le 30 juin 2017

Régime général	Base		Confort (facultatif)		Confort+ (facultatif)	
	PMSS	Euros	PMSS	Euros	PMSS	Euros
Ex-salarié	2,109 %	84,47 €	2,950 %	118,15 €	3,467 %	138,85 €
Conjoint	3,221 %	129,00 €	4,127 %	165,29 €	4,773 %	191,16 €
Enfant à charge (gratuité à partir du 3 ^e enfant)	0,997 %	39,93 €	1,255 %	50,26 €	1,385 %	55,47 €

Régime Alsace Moselle	Base		Confort (facultatif)		Confort+ (facultatif)	
	PMSS	Euros	PMSS	Euros	PMSS	Euros
Ex-salarié	1,368 %	54,79 €	2,209 %	88,47 €	2,726 %	109,18 €
Conjoint	2,092 %	83,78 €	2,998 %	120,07 €	3,644 %	145,94 €
Enfant à charge (gratuité à partir du 3 ^e enfant)	0,649 %	25,99 €	0,907 %	36,33 €	1,037 %	41,53 €

Si le départ à la retraite est au 1^{er} juillet 2017 ou postérieur à cette date, les tarifs seront plafonnés comme suit :

- la 1^{re} année où le tarif = celui des actifs ;
- la 2^e année où le tarif = celui des actifs majoré de 25 % ;
- la 3^e année où le tarif = celui des actifs majoré de 50 %.

La bascule d'un plafond à l'autre s'effectuera à la date anniversaire d'adhésion de l'individu (sur des années dites glissantes).